

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA SANTÉ

**Arrêté du 23 décembre 2010
portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France**

NOR : ETSH1031134A

La secrétaire d'État chargée de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 4131-4,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Wisam JAMAL, né le 4 janvier 1978 à Mekkah (Arabie saoudite), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de chirurgie viscérale du professeur Bernard NORDLINGER à l'hôpital européen Georges-Pompidou, 20, rue Leblanc, 75015 Paris, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1^{er} novembre 2010 jusqu'au 1^{er} novembre 2011.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 23 décembre 2010.

La secrétaire d'État chargée de la santé,
NORA BERRA